



LANSAC
Le Mercredi 05 Janvier 2022

Madame le Maire de Lansac
52, Rue de la Mairie
66720 LANSAC

A

Monsieur le Président du Centre de Gestion
35, Bd St-Assiscle
Centre Del Mon
BP 901
66020 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Demande avis du Comité Technique

Monsieur le Président,

Je viens par le présent solliciter l'avis du Comité Technique en raison de l'avancement de grade d'un agent promouvable le 03 Mars 2022, pour les dossiers ci-joints :

- a) – Projet de délibération fixant les taux promus-promouvables
- b) – Projet de délibération : suppression de poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et création de poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre ces projets au Comité Technique.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Virginie LEE MAEGHT



DEPARTEMENT DES
PYRENEES
ORIENTALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/00

ARRONDISSEMENT
DE PERPIGNAN

CANTON DE
LATOIR DE FRANCE

Séance du Conseil Municipal du 18/01/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LANSAC

**Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Virginie LEE MAEGHT, Maire.**

Le nombre de
conseillers
municipaux en
exercice est de : 9

**Présents : BRUNET Simon – FLEURENCE Alexis – LAMY Lucien –
CAPELA Cindy – CAPELA Aurélien – Virginie LEE MAEGHT – Gilles
RIVIERE.**

Absents :

CONVOCATION
C.M EN DATE DU :
11/01/2022

Procurations :

AFFICHAGE EN
DATE DU :
11/01/2022

Secrétaire de séance : FLEURENCE Alexis

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN
PREFECTURE LE :
00/01/2022

**Objet : PRESENTATION PROJET DELIBERATION FIXANT LE
TAUX PROMUS/PROMOUVABLES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2022

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le
nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de
grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des
fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux
de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun
ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est
librement fixée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :

A. Les taux sont fixés comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
<i>Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe</i>	<i>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe</i>	100 %

Fait et délibéré en séance de ce jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le Compte-Rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en Préfecture le .. Janvier 2022.

A LANSAC, le 18 Janvier 2022.

Le Maire,

Virginie LEE MAEGHT